068-226800019-20150203-2015\_00049DEFAS-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2015

Publication: 20/02/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



La Directrice Etudes Finances et Appuis de la Selidarite

Nathalie MAILLOT



Direction Études, Finances et Appui de la Solidarité Service de la Tarification des Établissements

Colmar, le

ARRETE 2015 00049

3 0 JAN. 2015

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2015 de l'EHPAD du « Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace » à CERNAY

VU le Code de la Santé Publique;

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale;

- VU le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS n° 2014/1017 du 17 Juillet 2014, relatif à la création de l'établissement public de santé « Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace » par la fusion du Centre Hospitalier de CERNAY, du Centre Hospitalier de MULHOUSE, du Centre Hospitalier de THANN et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante (EHPAD) de BITSCHWILLER LES THANN.
- VU la convention tripartite de deuxième génération en date du 27 mai 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD du Centre Hospitalier de CERNAY;
- VU la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en cours de signature entre le Département du Haut-Rhin et le« Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace »;





Hôtel du Département 100 avenue d'Alsace 68 006 Colmar Cedex

VU les propositions budgétaires formulées par le « Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du « Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace » à CERNAY sont autorisées comme suit:

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
(-loon 6)	1 962 079,00 €	656 766,00 €
Total des dépenses (classe 6)	1 962 079,00 €	656 766,00 €
Total des recettes (classe 7)	0,00€	0,00€
Intégration du résultat (+/-)	0,000	

Les prix de journée applicables à compter du 1er janvier 2015 pour l'EHPAD du « Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace » à CERNAY sont fixés à :

58,60 €
55,28 €
49,20 €
45,88 €
66,93 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

## Dépendance :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	21,39 €	15,63 €
GIR 3/4	13,58 €	7,82 €
GIR 5/6	5,76 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2015, est fixée à :

## 433 930 €.

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

ident du Conseil Gánéra du Harr-Rhin et per délégation Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY